

Draft Political Declaration on Strengthening the Protection of Civilians from the Humanitarian Consequences that can arise from the use of Explosive Weapons with Wide Area Effects in Populated Areas

Canada's Written Submission to the Consultation Process

March 3-5, 2021

INTRODUCTORY COMMENTS

- Canada thanks Ireland for its efforts to continue momentum on the Protection of Civilians in urban warfare throughout 2020, despite the challenges presented by COVID-19. We are pleased to participate in the re-convened virtual negotiation process on the Political Declaration this year.
- Since the start of the negotiations, Canada has called for the Political Declaration to be civilian-centred and for it to acknowledge the broader humanitarian and protection impacts of urban warfare on civilians, including those immediate, medium, and longer-term.
- The needs and priorities of civilians in urban warfare must remain at the heart of this text. Indeed, their lives and livelihoods are ultimately put at risk when parties to conflict violate international humanitarian law (IHL).
- Canada continues to condemn indiscriminate attacks and targeted attacks against civilians and civilian objects in urban warfare. Strengthening compliance with IHL is the most effective way to reduce civilian harm in these contexts.
- That is why concerted efforts must continue to focus on promoting the implementation of IHL rather than the creation of new norms or laws. In addition, parties to armed conflict who continue to systematically violate their IHL obligations in contemporary warfare today, are unlikely to agree to let alone effectively implement new norms going beyond the scope of IHL.
- With the rules-based international order under threat, we must continue to stand united in reaffirming our existing legal obligations while also actively promoting the effective implementation of IHL by our partners to best strengthen the Protection of Civilians in urban warfare.

GENERAL COMMENTS ON DECLARATION

- As “explosive weapons” and “wide area effects” are not defined in international law, this continues to present a challenge in how delegations can engage in this consultation process. Many of Canada’s comments on previous versions of the declaration therefore remain applicable to this version under consultation.
- In some paragraphs, “explosive weapons with wide area effects” is used, while “urban warfare” is also referenced in the text more broadly. The inconsistent use of terminology throughout the draft declaration presents further misunderstanding as to the ultimate focus and purpose of this declaration, which should be centred on strengthening the Protection of Civilians in Urban Warfare rather than the stigmatization of an undefined classification of weapons.

- To keep the focus on the Protection of Civilians in Urban Warfare, the declaration should also:
 - recognize the differential impacts of armed conflict on civilians, particularly the most vulnerable;
 - underscore the need for dialogue with the UN, ICRC, humanitarian organizations, and civil society at all levels;
 - highlight the importance of engagement with local communities on their protection needs and priorities while doing no harm; and
 - support efforts to bolster civilian agency.
- Recommend changing the title of the declaration to: “Strengthening the Protection of Civilians in Urban Warfare”. If the current title is retained, the addition of “indiscriminate” must be inserted before “use of explosive weapons in populated areas” to more accurately track what is precisely prohibited under IHL.
- IHL permits the lawful use of weapons by parties to an armed conflict. All weapons that appropriately discriminate between combatants and the civilian population, and between military objectives and civilian objects, are lawful. In urban warfare, improved IHL compliance by parties to a conflict can reduce the indiscriminate and targeted attacks on civilians and civilian objects, thereby limiting civilian harm. As such, Canada recommends including the qualifier ‘indiscriminate’ to differentiate between lawful and unlawful uses of weapons, and to better align this language to international law. The addition of “indiscriminate” must be inserted wherever “use of explosive weapons in populated areas”, or other variations, are retained.
- Given Canada’s view that the declaration’s value lies in reaffirming our existing legal obligations while actively promoting the effective implementation of IHL to best strengthen the Protection of Civilians in urban warfare there are paragraphs on which we have very fundamental reservations as currently written (3.3 and 3.4).
- Please find below Canada’s response to specific paragraphs, including a summary of positions and language proposals to enhance the declaration or account for Canadian concerns.

SPECIFIC LANGUAGE PROPOSALS

Part A: Preamble

Section 1

*1.1 As armed conflicts become more protracted, complex, and urbanised, the risks to civilians have increased. **[DEL: The causes can involve] [ADD: This is due to]** a range of factors, including the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects in populated areas, **[DEL: and] [ADD: which can]** pose complex challenges for the protection of civilians.*

Canada’s Position: Rationale for addition of “indiscriminate” provided in general comment section. Other proposals in this section made to improve grammatical clarity and precision of the text.

1.2: **[ADD: The indiscriminate use of]** explosive weapons with wide area effects can have a devastating impact on civilians and civilian objects in populated areas. Blast and fragmentation effects cause immediate deaths and injuries. Beyond these **[DEL: direct]** effects, civilian populations can also be exposed to severe and long-lasting **[DEL: indirect effects – also referred to as ‘reverberating effects’]** **[ADD: harm]**. When critical civilian infrastructure is damaged or destroyed, such as energy networks, water and sanitation systems, the provision of essential services such as healthcare is disrupted. These services are often interconnected and, as a result, damage to one component or service can negatively affect services elsewhere, causing harm to civilians that can extend far beyond the weapon’s impact area.

Canada’s Position: Rationale for addition of “indiscriminate” provided in general comment section. Canada recommends deleting the term ‘direct effects’ since attacks and their associated effects may only be directed at combatants or military objectives. IHL prohibits directly attacking civilian populations or civilian objects, and any effects on civilian populations or civilian objects that result from the prosecution of a lawful attack must be incidental, and not excessive in relation to the anticipated military advantage gained from the attack.

Additionally, the term ‘reverberating effects’ is not defined in international law. IHL prohibits indiscriminate attacks that employ weapons or methods of warfare that cannot be directed at a specific military objective or whose effects cannot be sufficiently limited. Additional Protocol 1 (AP 1) Article (Art) 51 recognizes that harm to civilians and damage to civilian objects may occur as a result of a lawful attack on a military objective. Attacks that are not expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated, are lawful. As such, the current text does not accurately reflect the principle of proportionality as defined in IHL. Canada does not support the creation of a new standard regarding the use of weapons.

The paragraph also lacks clarity in places – what is specifically causing the damage to critical civilian infrastructure – explosive weapons? In terms of the examples at the end of the paragraph, similar effects could also result from the use of cyber operations or blockades.

1.3: The **[ADD: unlawful]** destruction of housing, schools and cultural heritage sites further aggravates civilian suffering, and the natural environment can also be impacted by the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects, leading to the contamination of air, soil, groundwater, and other resources. Urban warfare can also result in psychological and psychosocial harm to civilians.

Canada’s Position: IHL prohibits the destruction of housing, schools and cultural heritage sites. Adding the qualifier ‘unlawful’ to this statement amplifies the fact that IHL already prohibits targeting these objects, and provides them with special protection (that can be lost if they are used for military means). Rationale for addition of “indiscriminate” provided in general comment section.

Canada supports reference to the adverse psychological and psychosocial harm urban warfare can cause. Mental health and psychosocial supports for affected populations are critical in armed conflict contexts. However, the placement in this paragraph is not specific to the use of explosive weapons. Consideration should be given to moving this reference to the end of 1.2.

1.4 Together, these effects often result in the displacement of people within and across borders. When these effects occur they have a negative impact on progress towards the Sustainable Development Goals. Following urban armed conflict, unexploded ordnance can also **[ADD: negatively impact local populations,]** impede the **[ADD: voluntary, safe, dignified, and sustainable]** return of displaced persons and cause casualties long after hostilities have ended.

Canada's Position: Proposed addition of local populations to underscore how unexploded ordnance can have serious negative impacts on populations in their immediate vicinity while also impeding the return of displaced persons, which should be done in a voluntary, safe, dignified, and sustainable way.

1.6 Many militaries **[ADD: are]** already **[ADD: compliant with IHL and]** implement operational policies and practices designed to mitigate civilian harm, which include a detailed understanding of the effects of explosive weapons on a military target and its surrounding areas and the associated risk to civilians in populated areas. However, there is scope for practical improvements in the full implementation of, and compliance with, obligations under International Humanitarian Law, and the application and sharing of good practices. Broadening and strengthening initiatives designed to share military policies and practices on protecting civilians can support the promotion and better implementation of International Humanitarian Law.

Canada's Position: Language proposal is for greater precision regarding compliance versus implementation of IHL and to highlight that many militaries do comply with IHL and already implement operational policies and practices designed to protect civilians, which actually go beyond what IHL requires.

1.8 We welcome the on-going work of the United Nations, the International Committee of the Red Cross (ICRC) and civil society to raise awareness of the impacts and long-term humanitarian consequences that can arise from the use of explosive weapons with wide area effects in populated areas. We also welcome work to empower and amplify the voices of all those affected, including women and girls, and we encourage further research into the potential gendered impacts of the use of explosive weapons with wide area effects. We stress the imperative of addressing the short and long-term humanitarian consequences that can result from the use of explosive weapons with wide area effects arising from the conduct of hostilities, including in urban warfare.

Canada's Position: As this paragraph contains several critical humanitarian priorities, Canada proposes the split of this text into two paragraphs for greater clarity and to underscore the importance of the subject matter. Canada recognizes that pre-existing social norms and inequalities can be further exacerbated during times of armed conflict and that armed conflict has differential impacts on civilians. However, civilians are not only impacted by armed conflict and beneficiaries of humanitarian assistance, but are agents of positive change in their communities. A variety of protection responses are needed depending on the context while doing no harm. The inclusion of "at all levels" is to acknowledge the efforts of these organizations not only at the international level but at the national and local level and to acknowledge that local actors are often on the front lines of protection responses in armed conflicts.

1.8 We welcome the on-going work of the United Nations, the International Committee of the Red Cross (ICRC) **[ADD: humanitarian organizations]** and civil society **[ADD: at all levels]** to

raise awareness of the impacts and long-term humanitarian consequences that can arise from the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects in populated areas. We stress the imperative of addressing the short and long-term humanitarian consequences that can result from the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects arising from the conduct of hostilities, including in urban warfare.

1.8 BIS **[ADD: As pre-existing social norms and inequalities can be further exacerbated in times of armed conflict]** we **[DEL: also]** welcome work to empower and amplify the voices of all those affected, including women and girls, and we encourage further research into the potential gendered impacts of the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects. **[ADD: We underscore the importance of supporting civilian agency, including through community-based approaches to protection, as part of broader protection efforts]**

Section 2

2.1 We recall our obligations and commitments under applicable international law, including International Humanitarian Law and International Human Rights Law, and reaffirm our obligation to hold accountable those responsible for violations and our commitment to end impunity.

Canada's Position: Canada contributes to the domestic and international fight against impunity, including in regard to war crimes. However, the phrase "our commitment to end impunity" could benefit from greater clarification in this paragraph including the legal reference.

*2.2 Existing International Humanitarian Law provides the framework to regulate the conduct of armed conflict, and is applicable to the use of **[DEL: explosive weapons with wide area effects]** **[ADD: all weapons]** in all operating environments, and to all parties to an armed conflict, including both State and non-State armed groups. We stress the importance of full compliance with International Humanitarian Law as a means to protect civilians and civilian objects and to mitigate civilian harm when conducting hostilities, in particular within populated areas.*

Canada's Position: As IHL is applicable to all weapons, Canada proposes the addition of "all weapons" rather than narrowing this paragraph to focus on an undefined category of weapons.

*2.3 We recall the obligations on all parties to armed conflict to comply with International Humanitarian Law when conducting hostilities in populated areas, and recall in particular the obligation to distinguish between combatants and **[DEL: civilians]** **[ADD: civilian populations]** as well as between military objectives and civilian objects; the prohibitions against indiscriminate **[DEL: and disproportionate]** attacks **[ADD: and attacks which may be expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated;]** and the obligation to take all **[DEL: feasible]** precautions **[ADD: in attack that are practicable or practically possible, taking into account all circumstances ruling at the time, including humanitarian and military considerations.]** We also recall the obligation under International Humanitarian Law to provide civilians with general protection against dangers arising from military operations.*

Canada's Position: As only certain IHL obligations are referenced, care must be taken to ensure that the declaration does not develop a hierarchy of obligations. Detailed language proposals for 2.3 are as follows: Recommend use of "civilian populations" to better reflect language of Article 48 of Protocol Additional to the Geneva Conventions of 1949 (Protocol I). Article 57 of Protocol I does not speak of "disproportionality". In the previous versions of draft elements of this declaration, this language had been used without the clause "which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated". This should be corrected by adding the missing part, rather than using a term which does not exist in Protocol I.

Canada, as well as a number of states actively participating in this current political declaration process, formulated a reservation (Reservation of 20.11.1990) regarding the meaning of "feasible" in Protocol I: Article 41, 56, 57, 58, 78 and 86 (Meaning of "feasible"): It is the understanding of the Government of Canada that in relation to Article 41, 56, 57, 58, 78 and 86 the word "feasible" means that which is practicable or practically possible, taking into account all circumstances ruling at the time, including humanitarian and military considerations. To ensure a more inclusive process, this reservation should be reflected directly in the text of the political declaration if the intent is to include this element from Protocol I. This clause is taken from Protocol Additional to the Geneva Conventions of 1949 (Protocol I).

2.4 We welcome the work of United Nations Security Council to strengthen the protection of civilians during armed conflict and to strengthen compliance with International Humanitarian Law, and recall to that end UNSC Resolutions on the protection of civilians in armed conflicts, including Resolution 1265 (1999), 1894 (2009) and 2417 (2018).

Canada's Position: While several other UNSC resolutions on the protection of civilians could be referenced here, including UNSCR 2286 (2016), we support the current text as written in the spirit of streamlining.

Part B: Operative Section

*Committed to strengthening the protection of civilians and civilian objects in armed conflict, improving compliance with applicable International Humanitarian Law, and addressing the civilian harm that can arise from the **[ADD: indiscriminate]** use of explosive weapons with wide area effects in populated areas, we will:*

Canada's Position: Rationale for addition of "indiscriminate" provided in general comment section.

Section 3

*3.1 Review, develop, implement, **[DEL: and] [ADD: or]**, where necessary, improve national policy and practice with regard to the protection of civilians during armed conflict in populated areas.*

Canada's Position: The need to develop, review, implement or improve national policy and practice inevitably varies among the different states involved in this consultation process. Canada proposes the replacement of "and" with "or" but would also accept the current text as drafted with the addition of "As appropriate" at the start of the paragraph.

3.2 *Ensure comprehensive training of our armed forces on International Humanitarian Law, ~~and~~ **including** on the **appropriate** measures and good practices to be applied during the conduct of hostilities in populated areas to protect civilians and civilian objects.*

Canada's Position: Proposing refinements to this paragraph to make it clear that these measures and good practices are in accordance with international humanitarian law and not separate.

3.3 *Ensure that our armed forces adopt and implement a range of policies and practices to avoid civilian harm, including by restricting the use of explosive weapons with wide area effects in populated areas, when the **incidental** effects **to the civilian population or civilian objects** ~~may be expected to extend beyond a military objective~~ **are excessive in relation to the military advantage anticipated and to ensure no indiscriminate use of explosive weapons in populated areas**.*

Canada's Position: Canada recognizes that the intent of this operative paragraph, and the broader declaration, is to help strengthen the Protection of Civilians during urban warfare. However, the current text does not accurately reflect the principle of proportionality as defined in IHL. This seems to be the avoidance policy restated and unnecessarily, as proper implementation of IHL as stated in section 2 would cover this. Canada does not support the creation of a new standard regarding the use of weapons. Specifically, beyond the immediate "area of a military objective" is an unknown concept in IHL. However, the concepts of "military advantage" (AP I, Art 51 (5)(b) or "military object" (AP I Art 52 (2)) are found in IHL. The desired effect to address civilian casualties is addressed in Art 51(5)(b) through "military advantage".

Canada's language proposal better aligns this paragraph to IHL. Attacks cannot be directed at civilian populations or objects, and the rule of proportionality permits attacks to have incidental effects on collateral objects and people as long as those effects are not excessive in relation to the anticipated military advantage. We would be ready to consider other formulations that reinforce existing IHL obligations.

3.4 *Ensure that our armed forces take into account the **indirect** ~~direct and reverberating~~ effects on civilians and civilian objects which can reasonably be foreseen in the planning of military operations and the execution of attacks in populated areas.*

Canada's Position: Canada's view is that the text as written should not be interpreted as creating new obligations beyond IHL. Additional Protocol I requires parties to conflict to avoid "an attack which may be expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated" (Article 51). Canada would also be open to alternative language such as: "Ensure that our armed forces adopt and implement policies and practices that minimize civilian harm".

Canada recommends deleting the term 'direct effects' since attacks and their associated effects may only be directed at combatants or military objectives. IHL prohibits directly attacking civilian populations or civilian objects, and any effects on civilian populations or civilian objects that result from the prosecution of a lawful attack must be incidental, and not excessive in relation to the anticipated military advantage gained from the attack.

Additionally, the term ‘reverberating effects’ is not defined in international law. IHL prohibits indiscriminate attacks that employ weapons or methods of warfare that cannot be directed at a specific military objective or whose effects cannot be sufficiently limited. AP 1 article 51 recognizes that harm to civilians and damage to civilian objects may occur as a result of a lawful attack on a military objective. Attacks that are not expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated, are lawful. As such, the current text does not accurately reflect the principle of proportionality as defined in IHL. Canada does not support the creation of a new standard regarding the use of weapons. Specifically, beyond the immediate “area of a military objective” is an unknown concept in IHL. However, the concepts of “military advantage” (AP 1, Art 51 (5)(b)) or “military objective” (AP 1 Art 52(2)) are found in IHL. The desired effect to address civilian casualties is addressed in Art 51(5)(b) through “military advantage.” We would be ready to consider other formulations that reinforce existing IHL obligations.

3.6 Facilitate the dissemination and understanding of International Humanitarian Law and promote its respect and implementation by all parties to armed conflict, including by non-State armed groups.

Canada’s Position: Canada can accept “promote its respect and implementation”. However, “ensuring its respect” would not be acceptable to Canada. Canada’s position is that the Common Article 1 obligation to ‘ensure respect’ is limited to the legal duty of States that are party to an armed conflict to ensure that its forces and third parties under its jurisdiction respect IHL as set out in the 1949 Geneva Conventions and, as applicable, Protocols I and III. As such, Canada does not support the broader interpretation of Common Article 1.

Section 4

4.2 Collect and, where possible and appropriate, share and make publicly available disaggregated data, on the [ADD: indirect] [DEL: direct and reverberating] effects on civilians of our military operations involving the use of explosive weapons with wide area effects.

Canada’s Position: Canada recommends deleting the term ‘direct effects’ since attacks and their associated effects may only be directed at combatants or military objectives. IHL prohibits directly attacking civilian populations or civilian objects, and any effects on civilian populations or civilian objects that result from the prosecution of a lawful attack must be incidental, and not excessive in relation to the anticipated military advantage gained from the attack.

Additionally, the term ‘reverberating effects’ is not defined in international law. IHL prohibits indiscriminate attacks that employ weapons or methods of warfare that cannot be directed at a specific military objective or whose effects cannot be sufficiently limited. AP 1 article 51 recognizes that harm to civilians and damage to civilian objects may occur as a result of a lawful attack on a military objective. Attacks that are not expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated, are lawful.

As such, the current text does not accurately reflect the principle of proportionality as defined in IHL. Canada does not support the creation of a new standard regarding the use of weapons. Specifically, beyond the immediate “area of a military objective” is an unknown concept in IHL. However, the concepts of “military advantage” (AP 1, Art 51 (5)(b)) or “military objective” (AP 1 Art 52(2)) are found in IHL. The desired effect to address civilian casualties is addressed in Art

51(5)(b) through “military advantage.” We would be ready to consider other formulations that reinforce existing IHL obligations.

4.3 Support the work of the United Nations, the ICRC [ADD:, humanitarian organizations] and relevant civil society organisations [ADD: at all levels] collecting [ADD: disaggregated] data on the impact on civilians of military operations involving the [ADD: indiscriminate] use of explosive weapons with wide area effects, as appropriate.

Canada’s Position: The inclusion of “at all levels” is to acknowledge the efforts of these organizations not only at the international level but at the national and local level and to acknowledge that local actors are often on the front lines of protection responses in armed conflicts. Proposed addition of “disaggregated” to mirror language in 4.2 for greater consistency.

4.4 Make every effort to assist victims, their families and communities affected by armed conflict in a holistic, integrated [ADD:, participatory, gender sensitive] and non-discriminatory manner, taking account of the rights of persons with disabilities, and supporting post-conflict stabilisation.

Canada’s Position: Proposed addition of “participatory” and “gender sensitive” to underscore the importance of meaningful inclusion of victims, their families, and communities in decision-making processes regarding assistance to affected populations and the need for gender sensitive approaches to better understand and address diverse assistance needs and priorities based on gender considerations. Victim assistance in the context of the use of conventional weapons guarantees fully and meaningful participation of victims and their families.

4.5 Support the work of the United Nations, the ICRC, [ADD: humanitarian organizations] [DEL: other qualified international organisations and relevant] [ADD: and] civil society organisations [ADD: at all levels,] as appropriate [ADD: ,] aimed at protecting and assisting civilian populations [ADD: including engaging with local communities on their protection needs and priorities,] and addressing the direct and indirect humanitarian impact that can arise from the [ADD: indiscriminate] use of explosive weapons with wide area effects in populated areas.

Canada’s Position: The inclusion of “at all levels” is to acknowledge the efforts of these organizations not only at the international level but at the national and local level and to acknowledge that local actors are often on the front lines of protection responses in armed conflicts. Must keep civilians and communities at the centre of this declaration. Important to recognize the distinct protection needs and priorities of local communities depending on the context and the importance of engaging with them while doing no harm. Rationale for “indiscriminate” in general comment section.

Point of clarification – 4.2 on humanitarian access in the previous version is now deleted and not reflected in this version. Canada would be grateful for clarification on the removal of reference to rapid and unimpeded humanitarian access, which is critical for the protection of civilians in urban warfare. Canada is flexible on placement and would support reference to rapid and unimpeded humanitarian access earlier in the Political Declaration.

4.6 Meet on a regular basis to review the implementation of this Declaration and identify any relevant additional measures that may need to be taken to improve compliance with International Humanitarian Law and strengthen the protection of civilians and civilian objects with regard to the use of explosive weapons with wide area effects in populated areas. As a starting point, a working group of interested States could agree **[ADD: on]** a baseline compilation of good practice, which could form the basis for structured military-to-military exchanges, workshops, and seminars.

Canada's Position: Canada is concerned that engagement with the UN, ICRC, humanitarian organizations, and civil society is missing from this paragraph. These partners have extensive expertise and relevant knowledge, including from engaging directly with local communities on their protection needs and priorities. Their participation and engagement in potential next steps would be key. As such, we would be open to supporting an alternative formulation that better reflects their potential involvement. Grammatical point – addition of agree “on” a baseline compilation.

Projet de Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les préjudices causés sur le plan humanitaire par l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées

Communication écrite du Canada dans le cadre du processus de consultation

Du 3 au 5 mars 2021

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

- Le Canada remercie l'Irlande pour ses efforts visant à poursuivre la dynamique de protection des civils dans les guerres urbaines tout au long de 2020, malgré les défis présentés par la COVID-19. Il est heureux de participer cette année à la reprise du processus de négociation virtuelle sur la déclaration politique.
- Depuis le début des négociations, le Canada a demandé que la déclaration politique soit centrée sur les civils et qu'elle reconnaisse les répercussions plus larges des guerres urbaines sur les civils du point de vue humanitaire et de la protection, que ce soit dans l'immédiat, à moyen terme ou à long terme.
- Les besoins et les priorités des civils dans les guerres urbaines doivent rester au cœur de ce texte. En effet, leur vie et leurs moyens de subsistance sont en fin de compte mis en danger lorsque les parties à un conflit violent le droit international humanitaire (DIH).
- Le Canada continue de condamner les attaques sans discrimination et les attaques ciblées contre des civils et des biens de caractère civil dans les guerres urbaines. Le renforcement du respect du DIH est le moyen le plus efficace de réduire les préjudices causés aux civils dans ces contextes.
- Pour cette raison, les efforts concertés doivent demeurer centrés sur la promotion de l'application du DIH plutôt que sur la création de nouvelles normes ou lois. De plus, il est peu probable que les parties à un conflit armé qui manquent systématiquement à leurs obligations en vertu du DIH dans les guerres contemporaines acceptent de nouvelles

normes allant au-delà du champ d'application du DIH, et encore moins de les mettre effectivement en pratique.

- Alors que l'ordre international fondé sur des règles est menacé, nous devons demeurer unis pour réaffirmer nos obligations juridiques existantes, tout en encourageant activement l'application effective du DIH par nos partenaires en vue de renforcer le plus possible la protection des civils dans les guerres urbaines.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉCLARATION

- Les expressions « armes explosives » et « à large rayon d'impact » ne sont pas définies en droit international, et cette ambiguïté continue de nuire au dialogue entre les délégations dans ce processus de consultation. Bon nombre des commentaires du Canada sur les versions antérieures de la déclaration demeurent donc applicables à cette version qui fait l'objet de consultations.
- Dans certains paragraphes, l'expression « armes explosives à large rayon d'impact » est utilisée, tandis que l'on fait également référence aux « guerres urbaines » dans le texte de manière plus générale. Le manque d'uniformité de la terminologie utilisée dans l'ensemble du projet de déclaration est une source d'ambiguïté supplémentaire quant à l'objet de cette déclaration et à son but ultime, qui devraient être axés sur le renforcement de la protection des civils dans les guerres urbaines plutôt que sur la stigmatisation d'une catégorie d'armes non définie.
- En vue de maintenir l'attention sur la protection des civils dans les guerres urbaines, la déclaration devrait également :
 - reconnaître les répercussions distinctes qu'ont les conflits armés sur les civils, en particulier les personnes les plus vulnérables;
 - souligner le besoin d'un dialogue entre les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les organisations humanitaires et la société civile, et ce, à tous les niveaux;
 - souligner l'importance de consulter les collectivités locales au sujet de leurs besoins et priorités en matière de protection tout en s'efforçant de ne pas nuire;
 - soutenir les efforts visant à renforcer la participation de la société civile.
- Le Canada recommande de changer le titre de la déclaration pour : « Renforcement de la protection des civils dans les guerres urbaines ». Si le titre actuel est conservé, il faut ajouter « sans discrimination » après le mot « emploi » dans le passage « l'emploi d'armes explosives en zones peuplées » de façon à indiquer avec plus d'exactitude ce qui est précisément interdit en vertu du DIH.
- Le DIH autorise l'utilisation légitime d'armes par les parties à un conflit armé. Toutes les armes qui font une discrimination appropriée entre les combattants et la population civile, et entre les objectifs militaires et les biens de caractère civil, sont légitimes. Dans les guerres urbaines, un meilleur respect du DIH par les parties à un conflit peut réduire les attaques sans discrimination et ciblées contre les civils et les biens de caractère civil, ce qui vient limiter les préjudices causés aux civils. À ce titre, le Canada recommande d'inclure le qualificatif « sans discrimination » pour différencier les utilisations légitimes et illégitimes des armes et pour mieux faire correspondre ce libellé au droit international.

Il convient d'ajouter « sans discrimination » partout où le passage « l'emploi d'armes explosives en zones peuplées » ou d'autres variantes sont conservés.

- Le Canada estime que la valeur de la déclaration réside dans la réaffirmation de nos obligations juridiques existantes conjointement avec la promotion active de l'application effective du DIH en vue de renforcer le plus possible la protection des civils dans les guerres urbaines, et c'est à ce titre qu'il tient à exprimer ses réserves fondamentales quant à la teneur actuelle de certaines dispositions (3.3 et 3.4).
- Le Canada présente ci-dessous ses observations sur des dispositions précises, y compris un résumé de ses positions et des propositions visant à améliorer le libellé de la déclaration ou à tenir compte des préoccupations canadiennes.

PROPOSITIONS PRÉCISES SUR LE LIBELLÉ

Partie A : Préambule

Section 1

1.1 À mesure que les conflits armés se prolongent, se complexifient et s'urbanisent, les risques pour les civils augmentent. [SUPPRIMER : Les causes peuvent comprendre] [AJOUTER : Cela est dû à] un éventail de facteurs, notamment l'utilisation [AJOUTER : sans discrimination] d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées, [SUPPRIMER : et] [AJOUTER : ce qui peut] poser des défis complexes pour la protection des civils.

Position du Canada : La justification pour l'ajout de l'expression « sans discrimination » est fournie dans la section consacrée aux observations générales. D'autres propositions formulées dans cette section visent à améliorer la clarté grammaticale et la précision du texte.

1.2 : [AJOUTER : L'utilisation sans discrimination] d'armes explosives à large rayon d'impact peut avoir des effets dévastateurs sur les civils et les biens de caractère civil dans les zones peuplées. Les explosions et les effets de fragmentation causent des blessures et des décès immédiats. Au-delà de ces effets [SUPPRIMER : directs], les populations civiles peuvent également être exposées à des [SUPPRIMER : effets indirects, également appelés « effets multipliés »,] [AJOUTER : préjudices] graves et durables. Lorsque des infrastructures civiles essentielles sont endommagées ou détruites, comme des réseaux énergétiques, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la fourniture de services essentiels comme les soins de santé est perturbée. Ces services sont souvent interconnectés et, par conséquent, les dommages causés à une composante ou à un service peuvent avoir une incidence négative sur les services ailleurs, causant des préjudices aux civils qui peuvent s'étendre bien au-delà de la zone d'impact de l'arme.

Position du Canada : La justification pour l'ajout de l'expression « sans discrimination » est fournie dans la section consacrée aux observations générales. Le Canada recommande de supprimer le terme « effets directs » puisque les attaques et leurs effets connexes ne peuvent viser que des combattants ou des objectifs militaires. Le DIH interdit d'attaquer directement des populations civiles ou des biens de caractère civil, et tout effet sur ceux-ci résultant de la poursuite d'une attaque légitime doit être accidentel et non excessif par rapport à l'avantage militaire escompté de l'attaque.

En outre, le terme « effets démultipliés » n'est pas défini en droit international. Le DIH interdit les attaques sans discrimination qui font usage d'armes ou de méthodes de guerre qui ne peuvent être dirigées contre un objectif militaire spécifique ou dont les effets ne peuvent être suffisamment limités. L'article 51 du Protocole additionnel 1 (PA 1) reconnaît que des préjudices aux civils et des dommages aux biens de caractère civil peuvent résulter d'une attaque légitime contre un objectif militaire. Une attaque qui ne risquerait pas de causer accidentellement des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles ou une combinaison de ces pertes et dommages qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu est légitime. Ainsi, le texte actuel ne reflète pas avec exactitude le principe de proportionnalité tel qu'il est défini en DIH. Le Canada n'est pas favorable à la création d'une nouvelle norme concernant l'utilisation des armes.

Le paragraphe manque également de clarté par endroits. Qu'est-ce qui cause spécifiquement des dommages aux infrastructures civiles essentielles? Les armes explosives? En ce qui concerne les exemples à la fin du paragraphe, des effets similaires pourraient également résulter de l'utilisation d'opérations de cybersécurité ou de blocus.

*1.3 La destruction **[AJOUTER : illégale]** de logements, d'écoles et de sites du patrimoine culturel aggrave encore les souffrances des civils, et l'environnement naturel peut également être affecté par l'utilisation **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact, ce qui entraîne la contamination de l'air, du sol, des eaux souterraines et d'autres ressources. Les guerres urbaines peuvent aussi causer aux civils des préjudices psychologiques et psychosociaux.*

Position du Canada : Le DIH interdit la destruction de logements, d'écoles et de sites du patrimoine culturel. L'ajout du qualificatif « illégal » à cette déclaration amplifie le fait que le DIH interdit déjà de cibler ces objets et leur fournit une protection spéciale (qui peut être perdue s'ils sont utilisés à des fins militaires). La justification pour l'ajout de l'expression « sans discrimination » est fournie dans la section consacrée aux observations générales.

Le Canada est d'accord avec la référence que les guerres urbaines peuvent causer des préjudices psychologiques et psychosociaux néfastes. La santé mentale et le soutien psychosocial des populations touchées sont essentiels dans les situations de conflit armé. Toutefois, le placement dans ce paragraphe n'est pas spécifique à l'utilisation d'armes explosives. Il faudrait envisager de déplacer cette référence à la fin du point 1.2.

*1.4 Ensemble, ces effets entraînent souvent le déplacement de personnes à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Lorsque ces effets ont lieu, ils peuvent nuire aux progrès vers l'atteinte des objectifs de développement durable. Après un conflit armé en zones urbaines, les munitions explosives non explosées peuvent également **[AJOUTER : entraîner des répercussions négatives sur les populations locales,]** nuire au retour des personnes déplacées **[AJOUTER : en toute sécurité, dans la dignité et de façon volontaire et durable]** et faire des victimes longtemps après la fin des hostilités.*

Position du Canada : Le Canada propose d'inclure les populations locales dans le libellé pour souligner à quel point les munitions explosives non explosées peuvent avoir des répercussions négatives graves sur les populations et leurs environs immédiats, et nuire au retour des personnes déplacées, qui devrait se faire en toute sécurité, dans la dignité et de façon volontaire et durable.

1.6 De nombreuses forces armées **[AJOUTER : se conforment déjà au DIH et]** mettent en œuvre des politiques et des pratiques opérationnelles visant à atténuer les préjudices causés aux civils, qui comprennent une compréhension détaillée des effets des armes explosives sur une cible militaire et ses zones environnantes et du risque associé pour les civils dans les zones peuplées. Toutefois, il est possible de concrètement améliorer la mise en œuvre intégrale et le respect des obligations en vertu du droit international humanitaire, ainsi que l'application et le partage des bonnes pratiques. L'élargissement et le renforcement des initiatives visant à échanger des politiques et des pratiques militaires en matière de protection des civils peuvent améliorer la promotion et l'application du droit international humanitaire.

Position du Canada : La proposition quant au libellé vise à préciser la définition de la conformité par rapport à la mise en œuvre du DIH et à souligner que de nombreuses forces militaires respectent le DIH et appliquent déjà des politiques et des pratiques opérationnelles conçues pour protéger les civils qui vont au-delà de ce que le DIH exige.

1.8 Nous félicitons les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la société civile pour leurs efforts constants visant à mieux faire connaître les impacts et les conséquences humanitaires à long terme qui peuvent découler de l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées. Nous saluons également les travaux visant à amplifier la voix de toutes les personnes touchées, notamment les femmes et les filles, et à leur donner plus de moyens d'agir, et nous encourageons la poursuite des recherches sur les effets possibles de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact, qui risquent d'être différents pour les hommes et les femmes. Nous soulignons qu'il est impératif de s'attaquer aux conséquences humanitaires à court et à long terme qui peuvent résulter de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans la conduite des hostilités, notamment dans les guerres urbaines.

Position du Canada : Comme cette disposition contient plusieurs priorités humanitaires critiques, le Canada propose de diviser ce texte en deux pour améliorer sa clarté et pour souligner l'importance du sujet. Le Canada reconnaît que les normes sociales et les inégalités préexistantes peuvent être exacerbées en période de conflit armé, et que les conflits armés ont des répercussions distinctes sur les civils. Cependant, les civils ne sont pas que des victimes des conflits armés et des bénéficiaires d'aide humanitaire, mais également des agents de changement positif dans leurs collectivités. Il importe de mettre en œuvre une gamme d'interventions en matière de protection en fonction du contexte, en veillant à ne pas nuire. L'inclusion du segment « à tous les niveaux » vise à reconnaître les efforts de ces organisations non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux national et local, et à reconnaître que les acteurs locaux sont souvent en première ligne des interventions en matière de protection dans les conflits armés.

1.8 Nous félicitons les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) **[AJOUTER : , les organisations humanitaires]** et la société civile **[AJOUTER : à tous les niveaux]** pour leurs efforts constants visant à faire mieux connaître les impacts et les conséquences humanitaires à long terme qui peuvent découler de l'emploi **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées. Nous soulignons qu'il est impératif de s'attaquer aux conséquences humanitaires à court et à long terme qui peuvent résulter de l'utilisation **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact dans la conduite des hostilités, notamment dans les guerres urbaines.

1.8 BIS **[AJOUTER : Comme les normes et les inégalités sociales préexistantes peuvent être exacerbées en période de conflit armé,] [SUPPRIMER : De plus,]** nous accueillons favorablement les travaux visant à amplifier la voix de toutes les personnes touchées, notamment les femmes et les filles, et à leur donner plus de moyens d'agir, et nous encourageons la poursuite de la recherche sur les effets possibles différents de l'utilisation **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact pour les hommes et les femmes. **[AJOUTER : Nous soulignons l'importance d'appuyer la participation de la société civile, notamment par la prise de mesures de protection au sein de la collectivité qui s'inscrivent dans les efforts plus vastes de protection.]**

Section 2

2.1 Nous rappelons nos obligations et engagements en vertu du droit international applicable, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et réaffirmons notre obligation de tenir pour responsables les auteurs de violations et notre engagement à mettre fin à l'impunité.

Position du Canada : Le Canada contribue à la lutte nationale et internationale contre l'impunité, notamment en ce qui concerne les crimes de guerre. Toutefois, l'expression « notre engagement à mettre fin à l'impunité » pourrait bénéficier d'une plus grande précision dans ce paragraphe, dont la référence juridique.

*2.2 Le droit international humanitaire établit le cadre pour régir la conduite des conflits armés et s'applique à l'emploi **[SUPPRIMER : d'armes explosives à large rayon d'impact] [AJOUTER : de toutes les armes]** dans tous les environnements d'opérations et par toutes les parties à un conflit armé, notamment les groupes armés étatiques et non étatiques. Nous soulignons qu'il importe de respecter pleinement le droit international humanitaire comme moyen de protéger les civils et les biens civils et d'atténuer les préjudices causés aux civils au cours de la conduite des hostilités, en particulier dans les zones peuplées.*

Position du Canada : Comme le DIH s'applique à toutes les armes, le Canada propose d'ajouter « de toutes armes » plutôt que de restreindre la portée de la disposition à une catégorie d'armes non définie.

*2.3 Nous rappelons l'obligation de toutes les parties à un conflit armé de se conformer au droit international humanitaire lorsqu'ils prennent part à des hostilités en zones peuplées, et particulièrement l'obligation d'établir une distinction entre les combattants et les **[SUPPRIMER : civils] [AJOUTER : populations civiles]**, ainsi qu'entre les objectifs militaires et les biens de caractère civil; l'interdiction de mener une attaque sans discrimination **[SUPPRIMER : et disproportionnée]** et **[AJOUTER : une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu];** et l'obligation de prendre toutes les précautions **[SUPPRIMER : réalisables] [AJOUTER : pratiques ou pratiquement possibles compte tenu de toutes les circonstances du moment, y compris des considérations humanitaires et militaires].***

Nous rappelons aussi l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, d'assurer une protection générale pour tous les civils contre les dangers provenant d'opérations militaires.

Position du Canada : Comme seules certaines obligations du DIH sont mentionnées, il faut veiller à ce que la déclaration ne crée pas une hiérarchie parmi les obligations. Les propositions quant au libellé du paragraphe 2.3 sont les suivantes : il est recommandé d'utiliser « populations civiles » pour mieux refléter la formulation de l'article 48 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Protocole I). L'article 57 du Protocole I ne traite pas de caractère « disproportionné ». Dans les versions précédentes du texte provisoire de cette déclaration, ce libellé avait été utilisé sans le segment « qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ». Il convient de corriger le tir en ajoutant la partie manquante, plutôt que d'avoir recours à un terme absent du Protocole I.

Le Canada, à l'instar d'un certain nombre d'États participant activement à ce processus d'élaboration de la déclaration politique, a émis une réserve (Réserve du 20-11-1990) concernant le sens du terme « pratiquement possible » dans le Protocole I : Articles 41, 56, 57, 58, 78 et 86 (Signification de « utile » « pratique » ou « pratiquement possible »). Selon l'interprétation du Gouvernement du Canada, relativement aux articles 41, 46, 57, 58, 78 et 86, les mots « utile » et « pratique » ou « pratiquement possible » signifient ce qui est réalisable ou pratiquement possible, compte tenu de toutes les circonstances du moment, notamment des considérations humanitaires et militaires. Pour assurer un processus plus inclusif, cette réserve devrait se refléter directement dans le libellé de la déclaration politique si l'intention est d'inclure cet élément du Protocole I. Cette disposition est tirée du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Protocole I).

2.4 Nous saluons les travaux du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à renforcer la protection des civils durant un conflit armé et à renforcer le respect du droit international humanitaire, et nous rappelons à cet effet les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection des civils dans les conflits armés, notamment les résolutions 1265 (1999), 1894 (2009) et 2417 (2018).

Position du Canada : Bien que plusieurs autres résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) sur la protection des civils puissent être citées ici, y compris la résolution 2286 (2016) du CSNU, nous sommes favorables au texte actuel tel qu'il est rédigé dans un esprit de rationalisation.

Partie B : Dispositions d'exécution

*Le Canada s'engage à renforcer la protection des civils et des biens de caractère civil dans les conflits armés, à améliorer le respect du droit international humanitaire applicable et à s'attaquer aux préjudices civils qui peuvent résulter de l'utilisation **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.*

Position du Canada : La justification pour l'ajout de l'expression « sans discrimination » est fournie dans la section consacrée aux observations générales.

Section 3

*3.1 Élaborer, examiner, mettre en œuvre **[SUPPRIMER : et] [AJOUTER : ou]**, si nécessaire, améliorer les politiques et les pratiques nationales en matière de protection des civils durant des conflits armés en zones peuplées.*

Position du Canada : Le besoin d'élaborer, d'examiner, de mettre en œuvre ou d'améliorer les politiques et les pratiques nationales varie inévitablement selon les différents États participant à ce processus de consultation. Le Canada propose de remplacer « et » par « ou », mais il accepterait également le texte actuel, tel qu'il est rédigé, avec l'ajout de « S'il y a lieu, » au début du paragraphe.

3.2 *S'assurer que nos forces armées reçoivent une formation complète en matière de droit international humanitaire* **[SUPPRIMER : et] [AJOUTER : , y compris]** sur les mesures **[AJOUTER : appropriées]** et les bonnes pratiques à appliquer lorsqu'elles prennent part à des hostilités dans des zones peuplées, dans le but de protéger les civils et les biens de caractère civil.

Position du Canada : Le Canada propose d'améliorer cette disposition afin de préciser que ces mesures et bonnes pratiques ne viennent pas s'ajouter au droit international humanitaire, mais qu'elles sont plutôt conformes à celui-ci.

3.3 *Veiller à ce que nos forces armées adoptent et mettent en œuvre un éventail de politiques et de pratiques visant à éviter les dommages civils, notamment en limitant l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées, lorsque les effets* **[AJOUTER : accidentels] [AJOUTER : sur la population civile ou les biens civils] [SUPPRIMER : risquent de dépasser un objectif militaire] [AJOUTER : sont excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu, et en s'assurant qu'aucune arme explosive ne soit employée sans discrimination en zones peuplées].**

Position du Canada : Le Canada reconnaît que l'intention de cette disposition d'exécution, et de la déclaration en général, consiste à contribuer à renforcer la protection des civils dans les guerres urbaines. Toutefois, le texte actuel ne reflète pas avec exactitude le principe de proportionnalité tel qu'il est défini en DIH. Il semble s'agir ici de la politique d'évitement reformulée, et inutilement qui plus est, car l'application effective du DIH, déjà prévue à l'article 2, couvre déjà ce point. Le Canada n'est pas favorable à la création d'une nouvelle norme concernant l'utilisation des armes. Plus précisément, le concept d'au-delà de la « zone immédiate d'un objectif militaire » est étranger au DIH. Par contre, on retrouve en DIH les concepts d'« avantage militaire » [PA I, alinéa 51(5)b)] ou d'« objectif militaire » [PA I, paragraphe 52(2)]. L'effet souhaité pour limiter les pertes en vies humaines dans la population civile est abordé à l'alinéa 51(5)b) par la mention de l'« avantage militaire ».

La proposition de libellé du Canada harmonise mieux ce paragraphe avec le DIH. Les attaques ne peuvent pas viser des populations ou des objets civils, et la règle de proportionnalité permet aux attaques d'avoir des effets collatéraux sur des objets et des personnes, à condition que ces effets ne soient pas excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu. Le Canada serait ouvert à d'autres formulations qui renforcent les obligations existantes en matière de droit international humanitaire.

3.4 *Veiller à ce que nos forces armées tiennent compte des effets* **[AJOUTER : indirects] [SUPPRIMER : directs et démultipliés]** sur les civils et les biens de caractère civil qui peuvent être raisonnablement prévus dans la planification d'opérations militaires et l'exécution d'attaques dans des zones peuplées.

Position du Canada : Le Canada estime que le texte tel qu'il est rédigé ne doit pas être interprété comme créant de nouvelles obligations allant au-delà du DIH. Le Protocole

additionnel I interdit aux parties à un conflit de perpétrer « les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu » (article 51). Le Canada serait également ouvert à d'autres formulations, telles que « Veiller à ce que nos forces armées adoptent et mettent en œuvre des politiques et des pratiques qui réduisent au minimum les préjudices causés aux civils.

Le Canada recommande de supprimer le terme « effets directs » puisque les attaques et leurs effets connexes ne peuvent viser que des combattants ou des objectifs militaires. Le DIH interdit d'attaquer directement des populations civiles ou des biens de caractère civil, et tout effet sur ceux-ci résultant de la poursuite d'une attaque légitime doit être accidentel et non excessif par rapport à l'avantage militaire escompté de l'attaque.

En outre, le terme « effets démultipliés » n'est pas défini en droit international. Le DIH interdit les attaques sans discrimination qui font usage d'armes ou de méthodes de guerre qui ne peuvent être dirigées contre un objectif militaire spécifique ou dont les effets ne peuvent être suffisamment limités. L'article 51 du PA 1 reconnaît que des préjudices aux civils et des dommages aux biens de caractère civil peuvent résulter d'une attaque légitime contre un objectif militaire. Une attaque qui ne risquerait pas de causer accidentellement des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles ou une combinaison de ces pertes et dommages qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu est légitime. Ainsi, le texte actuel ne reflète pas avec exactitude le principe de proportionnalité tel qu'il est défini en DIH. Le Canada n'est pas favorable à la création d'une nouvelle norme concernant l'utilisation des armes. Plus précisément, le concept d'au-delà de la « zone immédiate d'un objectif militaire » est étranger au DIH. Par contre, on retrouve en DIH les concepts d'« avantage militaire » [PA I, alinéa 51(5)b)] ou d'« objectif militaire » [PA I, paragraphe 52(2)]. L'effet souhaité pour limiter les pertes en vies humaines dans la population civile est abordé à l'alinéa 51(5)b) par la mention de l'« avantage militaire ». Le Canada serait ouvert à d'autres formulations qui renforcent les obligations existantes en matière de droit international humanitaire.

3.6 Faciliter la diffusion et la compréhension du droit international humanitaire et promouvoir son respect et son application par toutes les parties aux conflits armés, notamment les groupes armés non étatiques.

Position du Canada : Le Canada peut accepter de « promouvoir son respect et son application ». Toutefois, « veiller au respect » ne serait pas acceptable pour le Canada. Le Canada est d'avis que l'obligation de « veiller au respect » prévue à l'article 1 commun se limite à l'obligation juridique des États parties à un conflit armé de veiller à ce que ses forces et les tiers relevant de son administration respectent le DIH tel qu'il est énoncé dans les Conventions de Genève de 1949 et, le cas échéant, dans les Protocoles I et III. À ce titre, le Canada n'appuie pas l'interprétation plus générale de l'article 1 commun.

Section 4

4.2 Recueillir et, lorsque cela est possible et approprié, partager et mettre à la disposition du public des données ventilées sur les effets [AJOUTER : indirects] [SUPPRIMER : directs et

démultipliés] sur les civils des opérations militaires canadiennes impliquant l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact.

Position du Canada : Le Canada recommande de supprimer le terme « effets directs » puisque les attaques et leurs effets connexes ne peuvent viser que des combattants ou des objectifs militaires. Le DIH interdit d'attaquer directement des populations civiles ou des biens de caractère civil, et tout effet sur ceux-ci résultant de la poursuite d'une attaque légitime doit être accidentel et non excessif par rapport à l'avantage militaire escompté de l'attaque.

En outre, le terme « effets démultipliés » n'est pas défini en droit international. Le DIH interdit les attaques sans discrimination qui font usage d'armes ou de méthodes de guerre qui ne peuvent être dirigées contre un objectif militaire spécifique ou dont les effets ne peuvent être suffisamment limités. L'article 51 du PA 1 reconnaît que des préjudices aux civils et des dommages aux biens de caractère civil peuvent résulter d'une attaque légitime contre un objectif militaire. Une attaque qui ne risquerait pas de causer accidentellement des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles ou une combinaison de ces pertes et dommages qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu est légitime.

Ainsi, le texte actuel ne reflète pas avec exactitude le principe de proportionnalité tel qu'il est défini en DIH. Le Canada n'est pas favorable à la création d'une nouvelle norme concernant l'utilisation des armes. Plus précisément, le concept d'au-delà de la « zone immédiate d'un objectif militaire » est étranger au DIH. Par contre, on retrouve en DIH les concepts d'« avantage militaire » [PA I, alinéa 51(5)b)] ou d'« objectif militaire » [PA I, paragraphe 52(2)]. L'effet souhaité pour limiter les pertes en vies humaines dans la population civile est abordé à l'alinéa 51(5)b) par la mention de l'« avantage militaire ». Le Canada serait ouvert à d'autres formulations qui renforcent les obligations existantes en matière de droit international humanitaire.

4.3 Appuyer les travaux des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) [AJOUTER : , d'organisations humanitaires] et d'autres organisations de la société civile [AJOUTER : à tous les niveaux] qui recueillent des données [AJOUTER : ventilées] sur les impacts des opérations militaires où des armes explosives à large rayon d'impact sont employées [AJOUTER : sans discrimination], selon les besoins.

Position du Canada : L'ajout du segment « à tous les niveaux » vise à reconnaître les efforts de ces organisations non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux national et local, et à reconnaître que les acteurs locaux sont souvent en première ligne des interventions de protection dans les conflits armés. L'ajout de « ventilées » a pour but de refléter le libellé utilisé au paragraphe 4.2 pour assurer une plus grande cohérence.

4.4 Déployer tous les efforts possibles pour aider les victimes, leurs familles et les collectivités touchées par un conflit armé d'une manière globale, intégrée [AJOUTER : , participative, sexospécifiques] et non discriminatoire, en tenant compte des droits des personnes handicapées et en soutenant la stabilisation après le conflit.

Position du Canada : Le Canada propose d'ajouter les termes « participative » et « sexospécifiques » pour souligner l'importance de véritablement inclure les victimes, leurs familles et les collectivités dans la prise de décision concernant l'aide aux populations touchées,

ainsi que la nécessité d'adopter des approches tenant compte de la spécificité des sexes pour mieux comprendre les divers besoins et priorités en matière d'aide et y répondre en tenant compte des considérations propres aux hommes et aux femmes. L'assistance aux victimes dans le contexte de l'utilisation d'armes classiques garantit une participation pleine et entière des victimes et de leurs familles.

4.5 Appuyer les travaux des Nations Unies, du CICR **[AJOUTER : , d'organisations humanitaires]** **[SUPPRIMER : d'autres organisations internationales compétentes]** **[AJOUTER : et]** d'autres organisations de la société civile **[AJOUTER : à tous les niveaux,]** selon le besoin, visant à protéger et à aider les populations civiles **[AJOUTER : notamment en engageant un dialogue avec les collectivités locales sur leurs besoins et priorités en matière de protection,]** et à remédier aux impacts humanitaires directs et indirects de l'emploi **[AJOUTER : sans discrimination]** d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées.

Position du Canada : L'ajout du segment « à tous les niveaux » vise à reconnaître les efforts de ces organisations non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux national et local, et à reconnaître que les acteurs locaux sont souvent en première ligne des interventions de protection dans les conflits armés. Le Canada estime que les civils et les collectivités doivent demeurer au cœur de cette déclaration. Il importe donc de reconnaître, d'une part, le caractère distinct des besoins et des priorités des collectivités locales en matière de protection en fonction de leur contexte et, d'autre part, l'importance d'intervenir auprès de ces collectivités tout en ne causant aucun préjudice. La justification pour l'expression « sans discrimination » est fournie dans la section consacrée aux observations générales.

Point de clarification – Le paragraphe 4.2 sur l'accès humanitaire dans la version précédente est maintenant supprimé et n'est pas compris dans cette version. Le Canada souhaiterait obtenir des précisions sur le retrait de la référence à l'accès humanitaire rapide et sans entrave, un élément essentiel à la protection des civils dans les guerres urbaines. Le Canada est ouvert sur les placements et appuierait l'ajout de la référence à l'accès humanitaire rapide et sans entrave plus tôt dans la politique de déclaration.

4.6 *Se réunir régulièrement pour examiner l'application de la présente déclaration et déterminer les mesures supplémentaires pertinentes qui pourraient être nécessaires pour améliorer le respect du droit international humanitaire et renforcer la protection des civils et des biens de caractère civil en ce qui concerne l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées. À titre de point de départ, un groupe de travail des États intéressés pourrait convenir **[AJOUTER : d']** une compilation de référence des bonnes pratiques, qui pourrait servir de base à des échanges, des ateliers et des séminaires structurés interarmées.*

Position du Canada : Le Canada craint que ce paragraphe ne comporte aucun engagement avec les Nations Unies, le CICR, les organisations humanitaires et la société civile. Ces partenaires possèdent une vaste expertise et des connaissances pertinentes, notamment grâce à leur collaboration directe avec les collectivités locales sur leurs besoins et priorités en matière de protection. Leur participation et leur engagement au cours des prochaines étapes possibles seraient essentiels. À ce titre, le Canada serait disposé à appuyer une autre formulation qui reflète mieux leur participation possible. Point grammatical – ajout : convenir « d' » une compilation de référence.